

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 19 septembre 2022

Nb de membres en exercice : 29  
Présents : 22  
Absents excusés ayant donné  
pouvoirs : 5  
Absent : 2  
  
Votants : 27

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame Claire CHUINARD, Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 13 septembre 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 13 septembre 2022.

**Présents** : Mme CHUINARD Claire - *Maire*, Mme CHOLLET Angèle Lucette, M. WOLF Pascal, Mme BUREAU Marine, M. LEHMANN Patrick, Mme FRANÇAIS Chloé, M. RIGOLI Claude - Adjoint, M. DE LA BARRERA NAUMANN Victor, Mme DELBAYS Emilie, Mme FICHARD Andrée, Mme HAVEL Céline, M. HAVEL Julien, M. LAPRAZ Arnaud, Mme SMADJA Karine, M. BARRAS Olivier, Mme GACHET Audrey, Mme LAMAISON Josiane, M. MAILLET Laurent, Mme PES Catherine, M. SECHAUD Jean-François, M. ROBERT Stéphane, M. LECLERCQ Patrick, conseillers municipaux

**Absents ayant donné pouvoir** : M. COLMARD Philippe (pouvoir à M. HAVEL Julien), M. EL YAKOUTY Abdelhak (pouvoir à M. WOLF Pascal), Mme LE REUN Karine (pouvoir à Mme SMADJA Karine), Mme SABY Annick (pouvoir à M. SONDAG Patrice), M. VESIN Marc (pouvoir à M. RIGOLI Claude)

**Absent** : M. SONDAG Patrice, M. MAINHAGU Marc

**Secrétaire de séance** : Mme CHOLLET Angèle Lucette

Affaires Générales

#### DEL20220919\_02

**Objet : convention de gestion entre Thonon Agglomération et la commune en matière d'entretien des avaloirs et réseaux pluviaux communaux**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2511-6 ;

Vu la jurisprudence rendue par la Cour de Justice de l'Union Européenne en matière de coopération conventionnelle entre les personnes publiques (C-480/06, C-159/11 et C-386/11)

Considérant que les avaloirs et leurs branchements au réseau principal sont des accessoires de voirie qui relèvent de la compétence du gestionnaire de voirie ;

Considérant que les réseaux pluviaux collectant les eaux pluviales provenant de zone non urbaine (au sens des documents d'urbanisme) ou situés dans l'enceinte des bâtiments et parkings communaux relèvent de la compétence intercommunale.

Considérant que l'entretien préventif et curatif de ces ouvrages se fait par des méthodes similaires à celles employées pour entretenir les conduites du réseau pluvial principal dont l'agglomération a la compétence.

Considérant la démarche collaborative de l'agglomération en vue d'organiser une mission de conseil et d'accompagnement à destination de la commune de Douvaine sur l'entretien des avaloirs et des réseaux communaux.

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la collaboration entre les services de la commune de Douvaine et ceux de l'agglomération ;

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la convention de gestion en matière d'entretien des avaloirs et réseaux pluviaux communaux telle que jointe en annexe.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité

Approuve la convention de gestion entre Thonon Agglomération et la commune en matière d'entretien des avaloirs et réseaux pluviaux communaux.

Autorise le maire à signer la convention de gestion en matière d'entretien des avaloirs et réseaux pluviaux communaux avec Thonon Agglomération.

Certifié exact,

Le secrétaire de séance,  
Angèle Lucette CHOLLET

Le Maire,  
Claire CHUINARD

